



DROIT SUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LIMGES

Par PLOCK

Bonjour,
voici mon problème :

Faustin acquiert en 1885 une concession. Il y est enterré en 1887.

Sa fille unique meurt sans descendance en 1917 et est enterrée dans cette concession.

C'est une cousine éloignée de Henry, dont elle fait son légataire universel. L'acte notarial de succession fait référence dans sa cote n° 14 à cette concession en la décrivant précisément (N°, date acquisition, prix...).

Aucune formalité n'a été faite et la concession est toujours à ce jour (22/2/2016) au nom de Faustin !

Entre 1917 et 1944 aucune inhumation.

En 1944 la fille de Henry y est inhumée.

En 1947 le frère de Henry y est inhumé.

Depuis aucune inhumation n'y a été faite.

La tombe a toujours été entretenue par Henry, puis ses enfants et petits enfants.

Elle porte au frontispice le nom de famille de Henry.

Je suis le petit-fils de Henry. Henry et sa femme sont enterrés dans le Lot. Les enfants de Henry sont tous morts.

Les petits enfants de Henry sont tous vivants et tous d'accord pour que cette concession soit mise à mon nom.

Puis-je le faire ? (en ai-je le droit ?)

quelles formalités dois-je accomplir ?

D'avance un très grand merci si vus pouvez m'éclairer.

Meilleures salutations

J.J. Charrière